

PROJET DE PS MAIL MEDECINS

Chères consœurs, chers confrères,

Devant le nombre important de cas de surconsommation et de mésusage du médicament rencontrés ces derniers temps, il est apparu nécessaire de vous faire un rappel concernant la procédure de traitement de ces dossiers au niveau du Service Médical et de la CPAM de la Loire.

Les signalements nous sont faits :

- par les médecins : lorsque la demande de renouvellements de traitement devient pressante ou lorsque les patients déclarent trop souvent des ordonnances ou des boîtes de médicaments perdues, parfois lorsqu'ils réclament de façon insistante un médicament en particulier
- par les pharmaciens : à la consultation du DP ou lorsqu'ils sont en présence d'une ordonnance suspecte (pas de date de prescription ou surcharge de la date, surcharge dans les quantités ou la durée de prescription, police de l'ordonnance informatique non cohérente avec le texte, faute d'orthographe du nom de médicament pour des contrefaçons manuscrites...)
- par les familles de patients lorsqu'elles constatent un mésusage

Que ce signalement arrive par courrier, par téléphone ou par le biais de la plateforme téléphonique, il est transmis de façon systématique au pôle contrôle contentieux du service médical. Une analyse de la base de remboursement est effectuée et elle confirme, dans la majorité des cas, ce signalement. On retrouve généralement un nomadisme médical et pharmaceutique.

Le médecin conseil chargé de ce type de dossiers convoque le ou la patient(e) et ce dernier (ou cette dernière) confirme après entretien avec le médecin, sa désignation de médecin traitant et précise également quelle pharmacie il choisit pour effectuer les délivrances.

Un protocole de soins est établi avec le médecin traitant et les professionnels étant intervenus auparavant sont informés.

La situation se normalise dans la majorité des cas.

Deux cas particuliers se présentent :

- le premier concerne la falsification d'ordonnances. Si elle est ponctuelle, le médecin est informé et les sommes indues sont récupérées par la CPAM ; s'il s'agit d'un phénomène habituel (et on en rencontre de plus en plus), une plainte est déposée par la CPAM auprès du procureur de la république
- le second concerne des patients qui ne respectent pas le protocole de soins établi, en changeant de médecin traitant, en consultant des médecins non avertis et en visitant d'autres pharmacies que celles informées. Dans ce cas, le service médical et la CPAM

mettent en place la procédure de suspension de tiers payant pharmaceutique qui est l'élément favorisant ce type de comportement. L'accès aux soins est conservé par le biais du médecin traitant et d'une pharmacie désignée. Ces deux professionnels sont informés qu'ils sont les seuls (hors urgence) à pouvoir prodiguer des soins au patient. Dans ce cas, tous les médecins sollicités sont informés et la totalité des pharmacies du département également. Les nouveaux professionnels sollicités sont informés au fil de l'eau.

Au cours des 10 dernières années, 19 patients ont fait l'objet de l'application de cette procédure ce qui a permis de mettre un terme à des comportements déviants dans lesquels aucune démarche de soins n'avait pu être entreprise.

Dans la mesure où un certain nombre de cas très sensibles ont été signalés ces derniers temps, il est apparu utile de formuler quelques recommandations qui concernent surtout les prescriptions de psychotropes et d'antalgiques de palier 2.

Dans les situations de garde, la prescription rédigée doit pallier l'urgence et, de ce fait, il est préférable que vous prescriviez la plus petite quantité possible du médicament, avec des ordonnances qui ne doivent jamais être renouvelables.

Nous rappelons que la prescription d'hypnotiques ne relève pas de l'urgence.

Dans les situations où vous êtes sollicités en l'absence **présumée** du médecin traitant, il nous paraît important d'appliquer la même consigne (hors période de vacances connues ou de transfert temporaire de patientèle).

Nous profitons de ce message pour vous alerter sur le mésusage actuellement croissant et préoccupant aussi bien au niveau local qu'international du TRAMADOL.

Contact au pôle contentieux de l'échelon local du service médical de la Loire :
Dr Danielle ACHARD.